

REVUE INTERNATIONALE DE PHILOSOPHIE

MIRI



Indexation



ESJI Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org



REVUE SEMESTRIELLE / N° 0010 / JUIN 2026

ISSN : 1987-1538

E-mail : revuemiri09@gmail.com

Tel. +237 6 99 56 34 79 / +223 75 35 97 82

Bamako - Mali

PRESENTATION

La Revue Internationale de Philosophie (Miri) est une collection périodique spécialisée du Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques (CARIS) et de ses partenaires dans le but de renforcer et d'innover la recherche en histoire de la philosophie, philosophie de la logique, philosophie du langage, métaphysique, épistémologie, philosophie des sciences, philosophie morale et politique, esthétique, philosophie du droit, histoire des idées, philosophie de l'environnement, théologie et en ontologie.

Les objectifs généraux de la revue portent sur la valorisation de la recherche philosophique à travers le partage des résultats d'avancées scientifiques, l'innovation thématique, et la culture de l'esprit critique.

Son objectif spécifique est de redynamiser la production des thématiques pertinentes sur les réalités sociales africaines, les théories de la connaissance, la philosophie du développement, la philosophie des médias, la crise de l'identité de l'Afrique moderne, la philosophie de l'information et la pensée philosophique africaine.

EQUIPE EDITORIALE

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Pr Belko OUOLOGUEM (Mali)

DIRECTEUR ADJOINT

Pr Sékou YALCOUYE (Mali)

COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr Mahamadé SAVADOGO (Professeur des universités, Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Yodé Simplicie DION (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan),

Pr Jean Maurice MONNOYER (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Mounkaïla Abdo Laouli SERKI (Professeur des Universités Abdou Moumouni de Niamey)

Pr Samba DIAKITÉ (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Isabelle BUTERLIN (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Yao Edmond KOUASSI (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Akissi GBOCHO (Professeur des universités Félix Houphouët-Boigny, Cote d'Ivoire)

Pr Gbotta TAYORO (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan)

Pr Blé Marcel Silvère KOUAHO (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Abdoulaye Mamadou TOURE (Professeur des universités UGLC SONFONIA, Conakry, Guinée)

Pr Jacques NANEMA (Professeur des universités Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Nacouma Augustin BOMBA (Maitre de conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim CAMARA (Maitre de conférences, ENSup, Mali)

Dr Souleymane KEITA (Maitre de Conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

COMITE EDITORIAL

Pr Sigame Boubacar MAIGA (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

Dr Siaka KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim Amara DIALLO (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Oumar KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Amadou BAMBA (Economie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)

Dr Eliane KY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Samba SIDIBE (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

M. Souleymane COULIBALY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

REDACTEUR EN CHEF

Dr Mahmoud ABDOU (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

COORDINATRICE

Dr Palaï-Baïpame Gertrude (Histoire, Université de Douala, Cameroun)

COORDINATEUR ADJOINT

M. Fousseyni BAGAYOKO (Informaticien, responsable technique de la Revue)

POLITIQUE EDITORIALE

La revue internationale de Philosophie (MIRI) est une revue qui paraît deux (2) fois l'année et publie des textes qui contribuent au progrès de la connaissance dans tous les domaines de la philosophie et des sciences humaines. Revue MIRI publie des articles de qualité, originaux, de haute portée scientifique et des études critiques.

« Pour qu'un article soit recevable comme publication scientifique, il faut qu'il soit un article de fond, original et comportant : une problématique, une méthodologie, un développement cohérent, des références bibliographiques. » (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur CAMES)

- ✓ La bibliographie doit être présentée dans l'ordre alphabétique des noms des auteurs.
- ✓ Classer les ouvrages d'un même auteur par année de parution et selon leur importance si des ouvrages de l'auteur sont parus la même année.
- ✓ Tous les manuscrits soumis à la revue MIRI sont évalués par au moins trois chercheurs, experts dans leurs domaines respectifs.
- ✓ Suite à l'acceptation de son texte, l'auteur-e s'acquitte des frais d'instruction et de publication avant poursuite du reste de la procédure.
- ✓ Un texte ne sera pas publié si, malgré les qualités de fond, il implique un manque de rigueur sémantique et syntaxique.
- ✓ Chaque auteur reçoit son Tiré à part dès la publication du numéro.
- ✓ Les droits de traduction, de publication, de diffusion et de reproduction des textes publiés sont exclusivement réservés à la revue MIRI.
- ✓ Après le processus d'examen, l'éditeur académique prend une décision finale et peut demander une nouvelle évaluation des articles s'il a des présomptions sur la qualité de l'article.

SOMMAIRE

1. Yao Abraham KONAN

Démarches méthodologiques du progrès de la science dans les perspectives de Karl R. POPPER et de Thomas S. KUHN.....1

2. Kouakou Hervé NIAMIEN

Re-penser le paradigme ontologique du couple hétérosexuel en contexte marital contemporain.....13

3. IDI OUNFANA Nassirou, MADDOU Harouna

La révolution : entre condamnation et justification chez Emmanuel KANT et Hannah ARENDT.....28

4. Seydou SOUMANA

Sciences logico-mathématiques et développement des sciences de la nature et des sciences humaines et sociales.....43

5. KONE Seydou, koffi KOUAMÉ

La reddition des comptes des élites politiques : l'échec africain ?.....60

6. Drahamane Elhadji TOURE, Oumarou TOGOLA, Ahmadou MAIGA

La perception des enseignants face à l'absence de motivation des élèves dans les écoles fondamentales du district de Bamako (Rive -Gauche) : Approche Cognitive.....73

7. YAO Akpolê Koffi Daniel

Philosophie et vérité : fondement métaphysique d'un discours.....89

8. Oumar DIARRA

La référence bibliographique comme indicateur de la scientificité de la recherche du savoir savant.....102

9. Oumar DIARRA

De l'intelligence artificielle à la reconquête d'une identité humaine.....113

10. Fatima Doumbia, Dibi Koffi Ulrich

La question du développement en Afrique : une mise en abîme à partir du paradigme social et écologique.....125

11. ACHY Ayenon Georges Yannick, KAMARA Moussa

Le capitalisme et l'environnement.....142

12. TARABA Dieudonné

Existentialisme et transhumanisme : vers une ontologie du sujet modifiable.....153

13. Bledoumou Cédric-Blanchard APPENAN, Atchey Aymar Desjoie MOUA

Du lieu du dialogue au dialogue des lieux : réflexion sur la pensée topique de Fabien Eboussi Boulaga.....167

14. Dieudonné TOUGOUMA

Philosophie analytique et intelligence artificielle : de la formalisation de la rationalité à la pensée computationnelle.....184

15. Souleymane KEITA, Ibrahim Amara DIALLO, Agnès Luopou DORE

Du parricide à l'affirmation de soi : les métamorphoses de Nietzsche.....204

16. Mahmoud ABDOU, Sigame Boubacar MAIGA

Les formes de radicalité (juridique, morale, religieuse) face au défi de la paix : quelles perspectives pour une vie meilleure ?.....217

17. Christophe ONGUENE ONGUENE

Le panafricanisme : jalon pour la construction d'une politique intérieure à l'échelle du continent.....228

18. Mahmoud ABDOU, Sigame Boubacar MAIGA

Respect de l'altérité et de la diversité culturelle comme conditions de la paix chez Sartre.....240

19. Armand Marc BEYENE

La déconstruction du progrès chez Pierre-André Taguieff : entre ambivalence et nécessité.....250

LES FORMES DE RADICALITE (JURIDIQUE, MORALE, RELIGIEUSE) FACE AU DEFI DE LA PAIX : QUELLES PERSPECTIVES POUR UNE VIE MEILLEURE ?

Docteur Mahmoud ABDOU

Enseignant-chercheur de philosophie morale et politique
École Normale Supérieure de Bamako-Mali
Email : mahmoudabdouattabo@gmail.com

Sigame Boubacar MAIGA

Maître de Conférences
École Normale Supérieure de Bamako (ENSUP)

Résumé

Dans la société, les normes constituent le socle d'une vie harmonieuse. Mais, nous sommes forcés de constater qu'il existe des formes de radicalisation qui remettent en cause la bonne manière de vivre en société. Et, ces formes de radicalisation sont d'ordre juridique, moral et religieux. Il est alors nécessaire de remettre en cause ces processus de dogmatisation par une analyse de leurs origines et de leurs manifestations. En adoptant la méthode analytique, nous allons proposer des comportements à adopter pour éviter toute forme de radicalisation. Il s'agit de faire de la cité un lieu sûr et viable. Car, comme le disait Aristote, l'homme est fait pour vivre en société. Mais, il ne suffirait pas d'y vivre, il faut surtout savoir bien y vivre. Par ailleurs, l'éthique de la discussion d'Habermas peut être l'une des alternatives pour pallier à ces processus de radicalisation. Car, elle est fondée sur la théorie du dialogue argumentatif, c'est-à-dire sur le processus de l'intercompréhension entre les sujets au sein de la communauté.

Mots clés : Radicalisation, juridique, moral, religieux, éthique de la discussion

Abstract

In society, norms form the foundation of a harmonious life. However, we are confronted with all forms of radicalization that challenge social life. This radicalization is legal, moral, and religious in nature. Moreover, in this 21st-century world, this radicalization/extremism is particularly evident in the religious sphere, leading to all kinds of harmful and criminal practices. It is therefore necessary to challenge this process of dogmatization. Through the analytical method, we will determine the attitude to adopt to avoid all forms of radicalization. The goal is to make the city a safe and livable place. For, as Aristotle shows, humankind is made to live in society. Furthermore, Habermas's discourse ethics offers an alternative to address the process of radicalization. This is because it is based on argumentation theory, that is, on the process of mutual understanding.

Keywords: Radicalization, legal, moral, religious, ethics of discussion

Introduction

Dans une société, bien organisée, ce sont les lois communes, les lois civiles qui régissent la vie de l'ensemble de la communauté et des individus entre eux. Mais, malheureusement, il existe des comportements individuels et collectifs qui mettent en danger l'efficacité de ces lois et mettent en péril la paix sociale. La raison est que la plupart du temps, les hommes dans leur majorité sont dominés par leurs passions. Ce sont elles qui guident leurs conduites de tous les jours (Spinoza, 1966, p. 16) : « *les hommes sont conduits plutôt par le désir aveugle que par la raison* ». En général, même dans la conduite de leurs affaires sociales, ils se laissent guider par les seules opinions qui les dominent. En effet, dans les conceptions de vie erronées, les comportements tyranniques, jusqu'aux régimes politiques les plus arbitraires, y règnent très souvent les passions humaines les plus abjectes ou des pensées qui se sont formées à partir des réalités qui défient toutes les formes de relations intersubjectives normales.

Quand l'homme ordinaire érige ses conceptions arbitraires, en lois, par pure ignorance, il devient un danger pour la société. Le même comportement anime le tyran, lui, qui impose sa volonté personnelle en loi de gouvernance pour l'ensemble de la société. Ces attitudes mettent en danger la paix sociale et constituent des menaces pour la survie de l'État et de la société. De manière concrète, il faut identifier clairement ces attitudes négatives, qui sont des formes d'auto-législation ou d'auto-normativité de la vie sociale, et qui constituent des véritables entraves au bien vivre-ensemble, si on veut préserver la paix sociale. Et, ces mauvais comportements ne peuvent avoir pour conséquences que le désordre et les conflits. Ici, il s'agit de mettre l'accent sur ces différentes formes de radicalisme qui sont souvent d'ordre juridique, moral et religieux. Alors, quelles alternatives devons-nous adopter pour garantir la quiétude et la stabilité dans la société ? Pour répondre à une telle exigence, nous allons miser sur l'éthique de la discussion d'Habermas comme alternative afin de garantir la sécurité et surtout la paix dans la société. Car, l'homme est un être doué de raison. Il doit être mesure, individuellement et collectivement, de comprendre l'exigence de la création et du respect des normes en vigueur dans la société, tout en ayant conscience qu'elles sont les fruits d'une convention, d'un accord commun avec l'ensemble des membres de la communauté. Par conséquent, nous devons donc tous sortir des attitudes d'auto-législation qui sont des menaces pour le vivre-ensemble.

1. Radicalisme juridique comme obstacle à la paix

Le radicalisme juridique est un danger pour la stabilité sociale. Car, c'est une attitude qui nous incite à adopter des positions non conciliables. La première forme de radicalisme juridique est celle de l'auto-législation. Cette attitude peut avoir pour conséquence le désordre ou même

la guerre, puisque, quand nous adoptons une posture auto-législative, il est nécessaire de comprendre que c'est comme si nous inoculons un virus, nous introduisons une maladie dans la République. En réalité, nous affirmons que notre opinion, sujette à plusieurs formes de passion, est plus importante que toutes les lois républicaines. Et, face aux déchaînements des passions, les conflits sont inévitables. Par ailleurs, nous nous trouverons dans l'état de nature comme celui décrit par Hobbes. À cet effet, Hobbes (1999, p. 344) affirme qu'il existe des « *maladies de la République qui procèdent des doctrines séditeuses.* » La première de ces maladies, issues de ces doctrines séditeuses, c'est celle qui consiste à dire que « *chaque particulier est juge des actions bonnes ou mauvaises.* » (Hobbes, 1999, p. 344). Une telle attitude pouvait être valable quand les hommes ne vivaient pas encore dans une République, quand ils vivaient à l'état de nature ou dans des sociétés sans organisation politique sérieuse. Dans les sociétés primitives, sans hiérarchie sociale ou sans pouvoir politique, ce sont soit les sages qui dictent les conduites à adopter, en société, soit chacun se fait juge de ce qui est bon ou mauvais, dans le feu de l'action, face aux réalités qui se présentent à nous et qui exigent une prise de décision.

Mais, dans une République, les lois sont élaborées soit par le peuple directement, par référendum, soit par ses représentants élus et habilités à le faire. Dans une République : « *il est évident que c'est la loi civile qui est la mesure des actions bonnes ou mauvaises ; et que c'est le législateur (lequel est toujours le représentant de la République) qui en est le juge.* » (Hobbes, 1999, p. 344). Se fier à son seul jugement, en la matière, conduira à obéir ou à désobéir aux lois selon ses convenances personnelles. L'opinion personnelle (doxa) n'est pas une bonne conseillère en matière de science ou des lois. Une telle attitude sera cause de division dans la République et entraînera des conflits qui affaibliront l'État. Car, au lieu d'avoir des citoyens unis par les mêmes lois et les mêmes règles de fonctionnement, nous aurons des clans divisés qui s'affronteront, avec pour objectif, pour chacun, d'être le seul vainqueur sur les autres.

En plus de l'auto-législation juridique, il existe une autre forme de radicalisation juridique, qui cette fois-ci, se présente comme un recours excessif aux normes juridiques existant dans la société sans tenir compte de l'intersubjectivité et des rapports qui peuvent exister entre les individus vivant en commun. C'est la deuxième forme de radicalisme juridique. C'est ce qu'Axel Honneth appelle la pathologie de la liberté juridique. Il la définit comme une forme

des pathologies sociales [...] à un niveau supérieur de la reproduction sociale, où il s'agit d'avoir un accès réflexif aux systèmes d'actions et de normes premiers. Il est permis de parler de « *pathologie sociale* » chaque fois qu'un certain nombre de membres de la société, ou l'ensemble de ces membres, ne se montrent plus en situation, en raison des évolutions sociales, de comprendre convenablement la signification de ces pratiques et de ces normes. (Honneth, 2015, p.137)

Alors, qu'est-ce que la pathologie juridique ? On parle de pathologie juridique quand les individus ne se voient plus et ne voient plus leurs rapports, avec les autres membres de la société, que sous l'angle des droits subjectifs, c'est-à-dire sous un angle purement juridique. Ils ne tiennent plus compte des rapports de communication, des modèles de rapports intersubjectifs, existant entre eux.

Notons qu'il existe deux formes contemporaines d'une pathologie de la liberté juridique. La première forme se manifeste :

... tout d'abord, dans les cas de différends ou de conflits sociaux, les individus ont d'autant plus tendance à se focaliser sur leur rôle de détenteurs de droits qu'ils oublient le potentiel d'arbitrage propre à l'agir communicationnel, et ainsi, fort souvent, le motif originel du litige. (Honneth, 2015, p. 139).

Ce qui, naturellement, aura pour conséquence le fait de confondre les droits qui sont les moyens et la liberté elle-même qui doit être la finalité. La deuxième forme de pathologie juridique se manifeste quand l'individu ne se préoccupe que de son identité juridique. Selon Axel Honneth (2015, p.p.139-140) : « *l'idée consistant à soulager temporairement l'agir individuel des engagements intersubjectifs à l'aide des droits individuels est dans de tels cas, d'une certaine manière, détemporalisée, et est prise pour point de référence général de la relation à soi.* » Ici également, les moyens que sont les droits subjectifs, deviennent une finalité au lieu d'être les conditions de la finalité qu'est la liberté.

Notons que dans les deux cas, les personnes, victimes de la pathologie juridique, sont dans une compréhension erronée de ce que doit être le droit. Les rapports juridiques, et les droits subjectifs qui les régissent, ne sont pas faits pour remplacer, de manière définitive, les rapports intersubjectifs, les rapports de communication. On fait recours à l'ordre juridique, pour qu'à un moment de notre existence, nous fassions prévaloir nos droits et nos intentions dans des situations spécifiques et non ériger le recours à la justice en mode de vie. Une telle attitude qui consiste, à ne considérer que les rapports juridiques, dans les relations humaines, sont des formes de pathologie de la société moderne. Cela n'est pas sans conséquences sur les comportements des individus victimes de la pathologie juridique.

Dans la première forme de la pathologie juridique « *cette autonomisation se montre très vite suivie par une reformulation progressive des intérêts et besoins individuels en revendication de droit – faisant que, de toute subjectivité, ne reste plus que la couverture de la personnalité juridique* » (Honneth, 2015, p. 140). Dans la deuxième forme de la pathologie juridique « *cette autonomisation s'accompagne [...] d'un report sine die de toute décision synonyme d'engagement, engendrant ce faisant une personnalité dont il est permis de dire*

qu'elle n'est plus que juridique. » (Honneth, 2015, p. 140). Non seulement, il n'arrive plus à s'engager dans les autres formes de rapports intersubjectifs, avec ses semblables, mais il n'arrive tout simplement pas à vivre normalement en société en reportant, à chaque fois, ses décisions, suspendues qu'elles sont désormais à une norme ou à une décision juridique. Cette attitude devient un handicap dans ses relations sociales et dans ses actions de tous les jours.

Le radicalisme juridique est donc la conséquence de deux attitudes, qui semblent contradictoires, mais qui produisent des formes de rapports à soi et aux autres paradoxales. Dans le premier cas, l'individu érige sa seule opinion en loi universelle qui doit, selon lui, s'imposer à l'ensemble de la communauté. Alors que cette attitude n'aura pour conséquence que l'anarchie et les conflits. Dans le deuxième cas, l'individu fait des lois juridiques les seules normes, qui doivent régir les relations humaines, en oubliant qu'il existe des formes de relations et des rapports, des conflits, qui peuvent trouver des solutions sans passer par la justice. La bonne attitude est donc, dans de telles situations, pour les individus, d'être capables de surpasser leurs passions en respectant les lois sociales, tout en n'oubliant pas qu'ils sont dans des rapports intersubjectifs qui peuvent se dérouler sans l'intervention des droits subjectifs. Les conflits de famille, dans les lieux de travail ou entre amis peuvent ainsi être réglés sans l'intervention de la justice.

2. Radicalisme moral et ses répercussions

Par radicalisme moral, il s'agit d'une position philosophique ou éthique qui défend les principes moraux de façon absolue sans compromis. Dans ce sens, les valeurs sont appliquées dans leur pureté originelle. Et, Kant est souvent considéré comme appartenant à ce courant de pensée. Car, la philosophie morale de Kant est fondée sur l'exigence absolue du devoir et de la loi morale sans compromis. Donc, il n'est pas possible de remettre en cause un principe moral selon cette règle. Nous le constatons à travers l'impératif catégorique qui « *s'énonce comme suit : Agis uniquement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle.* » (Kant, 2019, p.40) Selon Kant (2019, p.123). Ici, c'est « *l'impératif catégorique, qui est l'impératif proprement moral.* » D'ailleurs, c'est ce que nous retrouvons dans « *l'éthique de la conviction* » chez Weber. Il s'agit d'adopter une posture radicale même quand elles ne s'aligne pas aux principes établis dans la société :

Vous perdrez votre temps à exposer, de la façon la plus persuasive possible, à un syndicaliste convaincu de la vérité de l'éthique de conviction que son action n'aura d'autre effet que celui d'accroître les chances de la réaction, de retarder l'ascension de sa classe et de l'asservir davantage, il ne vous croira pas. (Weber, 1963, p.142)

Donc, avec l'éthique de la conviction, c'est la volonté et la pureté qui inspire qui compte. Alors, on ne se préoccupe pas des conséquences. C'est pourquoi, nous l'inscrivons dans la logique du radicalisme moral. Cette attitude peut avoir pour conséquence les conflits socio-politiques et surtout la montée du fanatisme/dogmatisme. Nous parlons de l'intolérance. L'idée de ces doctrines séditieuses consiste à dire qu'à « *chaque fois qu'un homme agit contre sa conscience, c'est une faute.* » (Hobbes, 1999, p. 345) Et, nous devons noter que cette doctrine est fondée sur la « *présomption par laquelle on se fait soi-même juge du bien et du mal. En effet, la conscience d'un homme, et son jugement, c'est un tout. Et la conscience, comme le jugement, peut être erronée.* » (Hobbes, 1999, p. 345). Par ailleurs, cette attitude peut être valable pour quelqu'un qui vit seul, isolé du reste du monde, et par conséquent, qui n'est soumis à aucune loi de la République. Or, dans une telle situation, l'homme ne peut se fier qu'à sa conscience ou à son jugement pour présumer de ce qui est bien et mal, et agir en conséquence. Mais, quand on vit dans une République, avec des lois et des normes en vigueur, sa conscience seule ne peut être un tribunal du bien et du mal. Et, en tant que citoyen, on se doit de se soumettre aux lois de la République : « *car la loi est alors la conscience publique, par laquelle il a antérieurement accepté d'être guidé.* » (Hobbes, 1999, p. 345). À défaut de l'obéissance aux lois de la République « *étant donné la diversité des consciences privées, qui ne sont rien d'autre que des opinions privées* » (Hobbes, 1999, p. 345), la République est menacée de division et personne ne se sentira obligé d'obéir aux lois, qu'à condition qu'elles coïncident avec les passions et les exigences de sa conscience privée. En tenant compte de ces considérations, on comprend mieux les raisons, pour lesquelles, certains ont une conception erronée du pouvoir politique, et des lois de la République, qu'ils ne perçoivent que comme des contraintes qui leur sont imposées.

Cette conduite radicale est surtout une pathologie de la liberté morale. Car, elle peut être source de toute forme de transgression/dérive. Selon Axel Honneth, la liberté morale se fonde sur une forme de réciprocité entre les hommes. Nous pouvons le comprendre en ces termes : « *la teneur rationnelle de cette sphère d'interaction veut qu'elle se fonde sur l'octroi mutuel d'une liberté individuelle.* » (Honneth, 2015, p. 178) Cette pathologie de la liberté morale devient une réalité lorsque les membres de la société n'arrivent plus à se comprendre de façon rationnelle. La première forme de la pathologie morale intervient quand on oublie que nos propres principes d'action dépendent fondamentalement de la morale qui existe dans la société. Cette morale, au sein de la société, ne peut être pliée à notre volonté ou à nos seuls principes individuels d'action. Tomber dans ce genre de considérations, individualistes, est une porte

ouverte aux pathologies de la liberté morale et aux dysfonctionnements de nos actions avec les normes sociales établies. La deuxième forme de la pathologie de la liberté, c'est quand nous érigeons les règles de morale sociale à un niveau extrême d'universalisation : « *en ce cas, un tel sujet voit sa propre vie, ou le monde social, réduit(e) à un champ de circonstances ou d'événements ne devant être façonnés que conformément à des raisons morales.* » (Honneth, 2015, p. 179) Ce qui aura pour conséquences « *Dans le premier cas, ce masquage illusoire de toute factualité normative aboutit à un type de personnalité bien précis : le moraliste désinhibé (a) ; dans le second cas, en revanche, il aboutit aux manifestations d'un terrorisme justifié par des raisons morales (b).* » (Honneth, 2015, p. 179) Dans les deux cas, les individus, ayant une telle attitude, sont victimes d'une mauvaise compréhension de la liberté morale et de ses limites. Mais, ils ont oublié la possibilité d'un regard critique, de leur part, de la morale et de son rôle au sein de la société.

3. Radicalisme religieux et ses conséquences

Par « radicalisme religieux », il s'agit d'une position/idéologie qui soutient une interprétation stricte et inflexible de la religion. Cette approche vise souvent à imposer ses convictions dans les domaines public et politique. Et, dans certains cas, elle peut recourir à la violence. Il s'agit d'une forme de radicalité où la croyance religieuse constitue le socle unique des actions sociales et politiques. Selon Dubois, « *Le radicalisme religieux est une idéologie politico-religieuse fondée sur un triptyque : une terre, un peuple, une foi.* » (Paragr.5) D'ailleurs, c'est une attitude qui touche « *également les aires non monothéistes.* » (Dubois, 2025, paragr.5) Donc, tous les secteurs sont presque atteints par ce phénomène. Nous pouvons le constater en ces termes : « *Le radicalisme religieux menant à la violence est un phénomène de nature fondamentalement planétaire* » (Assemblée Parlementaire de la Francophonie, 2018). Et, il est impératif d'y remédier et d'aller au-delà de ce radicalisme :

Le radicalisme religieux sous toutes ses formes concerne autant des groupes armés hautement organisés que des individus isolés agissant seuls. Le terrorisme n'est pas associé à une nationalité, à une religion ou à une idéologie particulière, d'où l'importance de relever le caractère multidimensionnel de la menace. (Assemblée Parlementaire de la Francophonie, 2018, p.5)

Par ailleurs, notons qu'il y a plusieurs causes pouvant nous orienter vers le radicalisme et cela a trait au contexte « *économique, politique, social et sécuritaire.* » (Assemblée Parlementaire de la Francophonie, 2018, p.8) La prise en compte de tous ces facteurs permettront de déterminer la marche à suivre pour éviter toute forme de radicalisation religieuse.

L'idée, développée par cette doctrine séditeuse, est « *que la foi et la sainteté ne sauraient être atteintes par l'étude et la raison, mais par une inspiration, une grâce infuse, d'ordre surnaturel.* » (Hobbes, 1999, p. 345) L'une des conséquences néfastes est que personne n'aurait à justifier ses croyances ou sa foi. Car, chaque croyant se prendrait pour un prophète ; personne n'obéirait aux lois de son pays comme règles devant conduire ses actions. D'autres conséquences sont que, nous devenons de manière fautive, le seul juge de la manière dont nous devons nous comporter mais également de la manière dont les autres doivent agir. Ce qui ne va pas naturellement faciliter le vivre-ensemble dans la société, mais qui conduira inévitablement à la dissolution de la République, à la division et à la confrontation entre les citoyens. Voilà pourquoi nous ne devons pas opposer la foi et la raison. N'est-ce pas ce que Saint Thomas d'Aquin nous enseignait en soutenant que la foi et la raison sont complémentaires, puisqu'elles sont toutes à la quête de la même vérité. Malheureusement, avec une telle position religieuse, c'est la porte ouverte à toute forme de transgression sociale. Et, ce phénomène ne cesse de se développer dans ce monde contemporain, surtout avec la forme de fanatisme religieux qui se manifeste en Afrique. Au nom de la religion, nous avons toutes sortes d'atrocités qui sont commises. D'ailleurs, c'est ce qui ressort dans l'article de Philomène Dubois sous le titre : « *Radicalisme religieux : une menace contemporaine ?* »

La fin du XXe siècle a été marquée par la fin des utopies laïques, remplacées par une nouvelle utopie : le radicalisme religieux, explique Pierre Conesa. "Le XXe siècle, c'était un monde où l'on croyait aux utopies laïques : le fascisme, le nazisme, le communisme, etc. Et face au vide laissé par ces utopies, une nouvelle est apparue aujourd'hui : le radicalisme religieux." (Dubois, 2025, paragr. 3)

Notons que c'est une idéologie dangereuse pour l'observance des lois par les citoyens dans la société. Elle est source de division puisqu'elle consiste à imposer aux autres notre propre opinion. La réaction de ces derniers est naturellement de refuser de se soumettre à une opinion arbitraire, l'affrontement devient alors inévitable. Et dès lors, la République est en danger. De là, nous pouvons dire que le dogmatisme, le fanatisme et l'extrémisme religieux sont des formes d'auto-législation dangereuses pour la paix sociale.

On sait qu'une conception sociale, propre à un groupe au sein de la société, notamment sous la forme de l'appartenance à une identité culturelle particulière, ne peut pas être étendue ou imposée à l'ensemble de la société. Dans une république, toutes les valeurs culturelles et religieuses sont promues pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à la paix sociale, aux libertés collectives et individuelles. Alors que, fondamentalement, les extrémismes, sous toutes leurs formes, cherchent à détruire l'ordre républicain et civil pour imposer des croyances et des idéologies particulières, propres à leurs groupes particuliers, à l'ensemble de la société.

4. Éthique de la discussion comme alternative à la radicalisation

Pour la cohésion sociale, il est nécessaire de trouver une solution par rapport à ces différents processus de radicalisation. Dans cette perspective, nous devons cultiver chez les gens la culture de la raison. D'ailleurs, comme l'affirmait Descartes, le bon sens est la chose du monde la mieux partagée. Et, cette raison, nous devons l'utiliser avec méthode dans toutes nos entreprises. C'est ce qui nous poussera à avoir une posture moderne par rapport à la justice, aux normes sociales et à la religion. Car, notre survie et la stabilité sociale en dépendent. D'ailleurs, nous ne saurions survivre dans une société gangrénée par les conflits.

Dans un souci de préservation, du vivre-ensemble, chaque membre de la société doit cultiver en lui la pensée critique pour un usage rationnel de la justice, de la morale et de la religion. Ce qui implique que nous tenions compte du point de vue des autres, puisque nous sommes censés vivre avec eux. Alors que cela soit dans le cadre de la justice, de la morale ou de la religion, nous devons primer la discussion/dialogue sur nos opinions personnelles, nos convictions personnelles et religieuses. Nous devons miser sur la force des arguments et non sur l'intimidation ou la manipulation. C'est pourquoi selon Habermas, les normes doivent provenir de la discussion. Cela nous permettra d'éviter les conflits ou les mésententes entre les citoyens. Ce qui nous incite à nous fonder sur l'idée selon laquelle la philosophie a un rôle important à jouer dans un tel processus pour faire des hommes vivant en société des personnes autonomes et libres. Il est important de respecter le processus de l'intersubjectivité dans le processus de la communication. Alors, le radicalisme peut être étouffé à travers la culture de la pensée critique. Raison, pour laquelle, d'ailleurs, Habermas remet en cause l'universalisme moral et le relativisme radical. Nous devons accepter que les normes doivent évoluer et que l'homme doit être au centre de la formation des nouvelles valeurs.

Alors, le bien le plus important, pour l'homme, est l'âme dont la faculté fondamentale est la raison. Pour savoir comment nous devons bien agir, c'est cette dernière qu'il faut exercer :

L'âme est l'entité qui contrôle le corps, et la faculté de ce contrôle est essentiellement la raison. Par conséquent le bien de l'homme consistera à développer sa raison en contrôlant autant que faire se peut les désirs du corps qui sont nuisibles à la santé de l'âme. Notre seul et unique bien c'est de devenir de plus en plus raisonnable. » (Félix-Nestor AHOYO, 2012, p. 17)

D'ailleurs, c'est l'exercice perpétuel de la raison qui nous permettra d'accéder à la vertu, à devenir de plus en plus vertueux, que nous ne l'étions la veille. C'est ce que Félix-Nestor Ahoyo (2012, p.17) veut nous faire comprendre en affirmant que « *Être vertueux revient à être pleinement développé. Il revient à avoir la connaissance du bien. Quand Socrate affirme de la vertu qu'elle est la science du bien et du mal, nous devons entendre par là le pouvoir permanent*

de discerner et de faire du bien. » Par le biais de la raison, l'apprentissage de la vertu est une nécessité qui permettra aux hommes d'agir convenablement : « *le véritable politique lui voue également l'essentiel de sa peine, puisqu'il souhaite rendre bons ses concitoyens et en faire des sujets dociles aux lois* » (Aristote, 2004, p. 93). Pour avoir la bonne manière d'agir, dans le respect des autres et des lois, il faut donc avoir acquis la vertu morale.

De nos jours, il est nécessaire d'adopter une approche plus modérée pour éviter toute radicalisation juridique, morale ou religieuse. Ce qui implique d'adopter *L'éthique de la discussion* dans laquelle « *c'est la procédure de l'argumentation morale qui prend la place de l'impératif catégorique.* » (Habermas, 1999, p.17) Et, d'après le principe de la discussion, « *seules peuvent prétendre à la validité les normes qui pourraient trouver l'accord de tous les concernés en tant qu'ils participent à une discussion pratique.* » (Habermas, 1999, p.17) C'est pour dire que l'éthique de la discussion est fondée sur l'intercompréhension. Donc, les normes morales doivent émaner de la discussion. Elles ne doivent pas être unilatérales, ni être imposées par un seul individu ou un groupe d'individus sur l'ensemble de la société. En cultivant une telle mentalité, on crée les conditions sociales qui permettront d'éviter le radicalisme juridique, moral et religieux. Nous comprenons alors que la critique d'Habermas et l'approche néo-aristotélicienne sont les bonnes attitudes à adopter, et ce sont elles

qui prévalent aujourd'hui dans le monde anglo-saxon, et qui toutes prônent l'irréductibilité des standards de rationalité à une rationalité unique, fût-elle communicationnelle, le primat de la vie éthique concrète sur la moralité abstraite et donc, celui du bien sur le juste. (Habermas, 1999, p.7)

Selon Habermas, les approches néo-aristotéliennes prônent « *la négation de toute possibilité d'honorer une quelconque prétention universaliste* » (Habermas, 1999, p.8). Ce qui peut nous mener vers cette approche de l'auto-législation dans les cas les plus extrêmes au radicalisme. Alors, nous devons primer le processus de l'argumentation dans le processus de formation des normes. À la différence de la théorie kantienne, l'éthique de la discussion est une théorie du jugement et non d'obligation. Ce qui nécessite l'implication des hommes politiques. Nous comprenons alors le sens de ces propos de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie : « *il incombe aux parlementaires d'adopter les mesures nécessaires pour court-circuiter les mécanismes de radicalisation et offrir une solution sociale et politique à ces jeunes qui sont pris dans l'engrenage du radicalisme.* » (p. 5) Il est impératif de cultiver chez les gens l'esprit critique pour qu'ils agissent en toute responsabilité et dans le sens de la préservation de la paix sociale.

Conclusion

En somme, il faut noter que le radicalisme est un phénomène qui se repend de plus en plus dans nos différentes sociétés contemporaines. Et, cela se constate non seulement dans le domaine juridique, moral mais également religieux. Ce qui a eu, pour conséquences, la déstabilisation de nos différentes sociétés. Il faudra y remédier en adoptant par exemple l'éthique de la discussion proposée par Habermas fondée sur l'argumentation, mais aussi en cultivant l'esprit critique chez les citoyens. Donc, les normes ne doivent pas être prises de façon unilatérale. Elles doivent être prises en commun accord avec l'ensemble des personnes rationnelles appartenant à la société. C'est ce qui nous permettra d'éviter toute forme de radicalisme qui peut entraîner la déstabilisation de la société dans son ensemble ou briser les rapports intersubjectifs existant entre les individus.

Bibliographie

AHOYO, F.-N. (2012), *Introduction aux grandes doctrines morales*, Éditions SPEI AVE MARIA.

ARISTOTE, (2004), *Éthique à Nicomaque*, Paris, Éditions GF-Flammarion.

HAERSMAS, J. (1999), *De l'éthique de la discussion*, Traduction de M. Hunyadi, Paris, Flammarion.

HOBBS, T. (1999), *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Traductions et notes de F. Tricaud, Paris, Dalloz.

HONNETH, A. (2015), *Le droit de la liberté. Esquisse d'une éthicité démocratique*, Paris, Gallimard.

KANT, E. (2019). *Fondement pour la métaphysique des mœurs*, Traduction et analyse de O. Hansen-Løve, Philosophie.

SPINOZA, B. (1966), *Traité politique, Lettres*, Paris, GF-Flammarion

WEBER, M. (1963), *Le savant et le politique*, Édition originale de 1919, Paris, Union Générale d'Éditions, Collection Le Monde en 10 18.

DUBOIS, P. (2025, 29 janvier), *Radicalisme religieux : une menace contemporaine ?* RCF, https://www.rcf.fr/articles/actualite/radicalisme-religieux-une-menace-contemporaine?utm_source=copilot.com

Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Commission politique, (2018, 20 mars), *La lutte contre le radicalisme religieux : État des lieux et rôle des parlementaires*, Rapport final présenté par M. André Drolet, député (Québec), vice-président de la Commission et rapporteur, Erevan.